

sager de Tahiti, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où
besoin sera.

Papeete, le 26 février 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, chef du service judiciaire,
LOUIS DE LAVAUD.

*Loi ayant pour objet de confier le pouvoir exécutif pour sept ans au maré-
chal de Mac-Mahon, duc de Magenta.*

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-
Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi ; ce pou-
voir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et
dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être ap-
portées par les lois constitutionnelles.

Art. 2. Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi,
une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au
scrutin de liste pour l'examen des lois constitutionnelles.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 20 novembre 1873.

Les Secrétaires,

Signé : L. GRIVART, ALBERT DESJARDINS, vicomte BLIN,
DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, FRANCISQUE RIVE,
E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président,

Signé : L. BUFFET.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Signé : MAI DE MAC MAHON, duc de MAGENTA.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Signé : E. ERNOUL.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 58. — Par décision du Commandant Commissaire de la Ré-
publique en date du 9 février 1874, M. Frogier, piqueur des
ponts et chaussées, a été nommé architecte pour la construction du
palais de la Reine.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 4 décembre 1874 (*).

Le Conservateur des Archives,

SALLOT DES NOYERS.

VÉRIFIÉ :

L'Ordonnateur p. i.,

LA BARBE.

(* Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.